

## **Les changements constitutionnels en Égypte**

### **suite à la révolution de 2011 et leurs conséquences**

Avant le 25 janvier, personne n'imaginait les déroulements dynamiques des événements en Égypte. Après trois semaines de révolte, le Président Hosni Moubarak a été forcé de quitter le pouvoir après trente ans à la tête d'un régime policier très fort, à la suite de l'assassinat de l'ancien président Anwar El Sadat en 1981. Actuellement le Conseil Militaire Suprême dirige le pays pendant une période transitoire de six mois ou jusqu'à l'établissement d'un nouveau Parlement et l'arrivée d'un nouveau Président élu par le peuple<sup>1</sup>.

Dans le cadre de notre présentation, nous allons aborder les changements survenus aux niveaux suivants : constitutionnel, politique et économique, juridique et droits de l'homme. Par la suite, nous envisagerons leurs conséquences dans l'éventualité d'une prise de pouvoir par les islamistes.

#### **1) Changements au niveau constitutionnel**

Avant le départ de l'ex-président Hosni Mubarak, la constitution en vigueur est celle de 1971, modifiée en 1981, en 2005 et en 2007. À son arrivée au pouvoir, le Conseil Militaire Suprême a suspendu la constitution de 1971 en constituant un comité chargé de proposer de modifications constitutionnelles qui touchent certains articles relatifs à l'établissement des autorités principales au pays. Ces modifications ont été présentées au peuple égyptien qui leur a voté un appui favorable avec une majorité de 77 %. Ensuite, le Conseil Militaire Suprême a publié une déclaration constitutionnelle le 30 mars 2011, pour éviter le vide constitutionnel.

#### **A- La nature de la situation constitutionnelle actuelle**

Quand le comité, de huit membres, chargé de la mise en place de ces modifications constitutionnelles commençait sa mission, il y avait deux options.

La première option consistait à effectuer certaines modifications limitées qui touchent l'élection d'un nouveau parlement et un nouveau président selon un processus démocratique réel, pendant une phase transitoire de six mois, avec la liberté de créer les partis politiques et l'enlèvement des obstacles contre les candidatures à l'élection présidentielle. C'est le nouveau parlement et le nouveau président qui assumeront la mission de la mise en place d'une nouvelle constitution.

---

<sup>1</sup> Aljazeera.net, "Moubarak quitte le pouvoir et rend ses missions à l'armée", 11 février 2011.

La deuxième option consiste à prolonger la phase transitoire d'un an, période pendant laquelle un comité constitutionnel serait élu, de cinquante à cent membres qui représentent tous les secteurs et toutes les communautés de l'Égypte.

Malgré l'opposition et les critiques<sup>2</sup>, le Conseil Militaire Suprême était favorable à la première option, car elle mène le plus vite possible à remettre le pouvoir à une autorité civile légitime.

Le comité a proposé de modifier huit articles de la constitution de 1971, et le peuple a voté en faveur des modifications, ce qui produit comme conséquence le retour et l'application des provisions non concernées par les modifications de la constitution suspendue de 1971.

En face de cette situation contradictoire, le Conseil Militaire Suprême, a publié une déclaration constitutionnelle pour éviter le vide constitutionnel, et afin d'encadrer les modifications constitutionnelles votées par le peuple égyptien avec d'autres provisions principales nécessaires pour diriger le pays dans la phase transitoire.

## **B- Les caractéristiques les plus importants des modifications constitutionnelles en Égypte.**

L'article 75 modifié ajoute que le candidat d'élection présidentielle ne doit pas avoir, ni l'un de ses parents, une autre nationalité que l'égyptienne. Il doit aussi être marié avec une égyptienne.

L'article 76, avant la modification, nécessitait pour être éligible à l'élection présidentielle d'obtenir le soutien de 250 députés de deux assemblées du Parlement et, au moins, de quatorze conseils municipaux. Cette exigence constituait un obstacle qui rendait la candidature à l'élection présidentielle impossible, sauf pour l'ex-président ou son fils.

Maintenant après la modification, le candidat ne doit obtenir que le soutien soit de trente députés de deux assemblées du parlement, soit le soutien de trente mille citoyens, ayant leur droit de vote, de quinze provinces au moins. Les parties politiques qui disposent au moins d'un député au parlement peuvent nommer un candidat. La nouvelle version prévoit l'établissement d'un comité judiciaire indépendant, présidé par le président de la Cour Constitutionnelle, pour diriger et surveiller le processus électoral.

L'article 77, avant la modification, stipulait que le mandat du président est de six ans, et qu'il est possible de réélire le même président pour d'autres mandats.

Après la modification, le mandat du président est devenu de quatre ans, et il n'est possible de le réélire que pour un autre mandat seulement.

---

<sup>2</sup> Al Wafd Newspaper, 14 mars 2001, [www.alwafd.org/index.php?](http://www.alwafd.org/index.php?)

L'article 88 modifié assure le contrôle judiciaire sur l'ensemble du processus électoral en stipulant qu'un comité suprême dont la composition est totalement judiciaire assume le contrôle complet d'élection et de référendum, et l'ensemble de processus doit être mené par les membres des autorités judiciaires, en commençant par préparer les listes des votants et en finissant par la déclaration du résultat final.

L'article 93 avant la modification, conférait la compétence de trancher la validité ou la nullité d'un député à l'assemblée du peuple elle-même. Les décisions de la Cour de Cassation ne jouaient qu'un rôle consultatif.

Après la modification, cette compétence est attribuée à la Cour Suprême constitutionnelle.

L'article 139 avant la modification ne constituait aucune obligation pour le président de nommer un vice-président, alors qu'après la modification, le président est tenu de nommer un ou plusieurs vices président dans les soixante jours suivant son élection.

L'article 148 avant la modification conférait au président l'autorité de déclarer l'état d'urgence après l'accord de l'assemblée du peuple. Après la modification, le délai de la mise en place de l'état d'urgence ne doit pas passer six mois; au-delà de six mois, il faut avoir le consentement du peuple après avoir passé un référendum.

L'article 189 relatif aux procédures de la modification constitutionnelle, nécessite une proposition faite par le président ou le tiers des membres de l'assemblée du peuple, puis un vote favorable de deux tiers des membres de l'assemblée du peuple, et enfin un vote favorable par la majorité du peuple lors d'un référendum. La modification ajoute un autre alinéa, le président après le consentement du conseil des ministres, ainsi que la moitié des députés élus de l'assemblée du peuple, ont le droit de demander la mise en place d'une nouvelle constitution. Un comité constitutionnel, de cent membres, doit être élu afin d'élaborer un projet de nouvelle constitution.

Les modifications ajoutent l'article 189 bis, prévoyant que les députés de la première assemblée du peuple doivent composer un comité constitutionnel dans les six mois suivant leur élection.

Les modifications ont annulé l'article 179, qui établissait le droit de promulguer une loi spéciale contre le terrorisme en violation des règles générales du droit de procédures criminelles, et en donnant droit au président de déférer les suspects devant des tribunaux spéciaux de son choix.

### **C- Les caractéristiques les plus importantes de la déclaration constitutionnelle**

Malgré l'opposition de certaines minorités chrétiennes, et des partisans de la laïcité et l'État civil, l'article 2 de l'ancienne constitution a été réaffirmé dans la déclaration, déclarant que l'Islam est la religion de l'État et que les fondements la Charia Islamique est la source principale de la législation.

La déclaration adopte le système démocratique basé sur la citoyenneté, et l'économie libre basée sur la justice sociale et la protection de la propriété publique ou privée.

La liberté de constituer des parties politiques et des associations est fondée, en interdisant ceux ayant une base religieuse, sectaire, ou géographique, en assurant que l'Égypte fait partie de la nation arabe.

Les propriétés privés et publics sont protégés, ainsi que les droits et les libertés fondamentaux sont respectés, comme : la liberté de croyance et de la pratique religieuse, la liberté de communication, la liberté de la vie privé, le droit de constituer des partis politiques et des associations, le droit au recours à la justice, le droit à accéder à la fonction publique, la liberté de la presse et le droit de s'exprimer, ...

Toute arrestation d'une personne sans mandat judiciaire est interdite, ainsi que toute procédure à l'intérieur d'un domicile ou qui touche la vie privée ou la communication.

Toutes les formes de discrimination sont interdites.

L'indépendance de l'autorité judiciaire est assurée.

Le Conseil Militaire Suprême dispose des pouvoirs du président de la république, ainsi que le pouvoir de l'autorité législative.

Il détient les pouvoirs d'émettre les lois; de mener la politique générale du pays ainsi que de faire le budget général; nommer certains députés aux deux assemblées du parlement; inaugurer et mettre fin à la session parlementaire; représenter le pays à l'étranger et passer les conventions internationales; nommer le premier ministre et les ministres; recruter et congédier les fonctionnaires civils et militaires, ainsi qu'accepter les représentants des pays étrangers; et tous autres pouvoirs et autorités donnés au présidents par les lois ou les décrets.

Le Conseil des Ministres, qui dirige le pays, dispose des pouvoirs exécutifs, notamment : participer à la mise en place de la politique générale avec le Conseil Militaire; diriger, coordonner et surveiller les affaires des ministères, les établissements et les organismes publics; émettre les réglementations administratives et exécutoires; préparer les projets des lois, préparer le projet du budget et le projet de la politique générale; assurer

l'application des lois, l'établissement de la sécurité, la protection des droits des citoyens et les intérêts de l'État.

## **2) Changements au niveau de la vie politique et économique**

Avant le départ de Moubarak, la vie politique en Égypte a été marquée par un fort monopole du pouvoir de la part du parti national démocrate dont le chef était Moubarak lui-même. Ce régime a permis l'existence de quelques partis politiques d'oppositions, mais ils étaient faibles au point qu'ils ne constituaient tous ensemble aucune menace pour le régime de Moubarak<sup>3</sup>. La seule force organisée est le groupe de frères musulmans qui a obtenu presque 20% des sièges du parlement pendant l'élection de 2005. Pourtant, l'élection qui a eu lieu à la fin de 2010, a montré le bras de fer du régime de Moubarak qui a utilisé tous les moyens, y compris la force, la manipulation et l'achat de votes pour emporter presque la totalité des sièges au parlement.

C'est donc surtout l'exclusion de toutes les forces d'oppositions égyptiennes qui a incité les jeunes gens à se révolter d'abord, suivis par tout le peuple d'Égypte.

À la suite du départ du régime de Moubarak, le Conseil Militaire et le Conseil des Ministres assurent la liberté de l'action politique à tous les citoyens. La liberté de constituer des partis politiques est consacrée par la nouvelle loi (A), qui doit faire face au phénomène de l'apparition des forces religieuse (B), tout en soutenant les forces civiles (C).

### **A) La nouvelle loi des partis politique**

Le conseil Militaire a émis la nouvelle loi concernant les partis politiques par le décret n. 12 de 2011. Cette nouvelle loi a enlevé beaucoup d'obstacles que dressait l'ancienne loi n. 40 de 1977.

Selon la nouvelle loi, le parti politique pour être reconnu, doit répondre à certaines exigences :

Il doit avoir un nom qui ne ressemble pas au nom d'un autre parti;

Ses principes, ses objectifs, ses programmes, ses politiques et ses moyens d'exercice ne doivent pas être contraires aux principes fondamentaux de la constitution, ou des exigences de la protection de la sécurité nationale, l'union nationale, la paix sociale et le système démocratique;

---

<sup>3</sup> Amr Hamzawy, Carnegie Endowment for International Peace, "Opposition in Egypt", October 2005, <http://www.carnegieendowment.org/files/PO22.hamzawy.FINAL.pdf>

Il ne doit pas être basé, dans ses principes, ses programmes, ses objectifs, ses activités ou son choix de ses membres et ses cadres, sur un fondement religieux, sectaire, professionnel ou géographique, ou sur l'appartenance d'une classe sociale, ou sur une raison du sexe, de la langue, de la religion et de la croyance;

Il ne doit pas détenir aucune forme de force militaire ou para militaire;

Il ne doit pas être une succursale d'un parti ou d'une association étrangère;

La publicité de ses principes, ses objectifs, ses moyens, et ses compositions ainsi que ses ressources financières doit être respectée.

Toutes personne qui devient membre d'un parti politique, doit être égyptien, ou avoir acquis la nationalité égyptienne depuis cinq ans au moins. Pour devenir un constituant ou un cadre dans un parti, il doit être descendant d'un père égyptien.

Un comité judiciaire, dont le siège est la cour de cassation, est établi par la nouvelle loi qui remplace un comité administratif de l'ancienne loi<sup>4</sup>. Ce comité est chargé d'étudier la déclaration de la constitution des partis politiques.

Le nouveau comité est présidé par le premier vice du président de la cour de cassation, et comporte comme membres : deux vices présidents du président de la cour de cassation; deux vices présidents du président du conseil d'État, et deux vices présidents du président de la cour d'appel.

Le parti pour être reconnu doit présenter sa déclaration à ce comité, accompagnée par son statut, ses programmes, ses réglementations, et tous autres documents pertinents. La déclaration doit comporter à cinq miles signatures authentifiées de ses membres qui doivent appartenir à dix provinces au moins.

Le parti devient reconnu après trente jours de la remise de sa déclaration au comité, et sans objection faite par le comité. L'objection éventuelle doit être présentée à la cour administrative suprême.

La décision du comité doit être publiée dans le journal officiel ainsi que deux journaux quotidiens bien connus.

Le parti reconnu est doté d'une personnalité morale. Ses ressources comprennent les frais payés par ses membres, les dons qu'il reçoit des personnes égyptiennes, ainsi que l'investissement de ses fonds dans des activités non commerciales.

Le parti ne doit pas recevoir de dons ou d'avantages provenant d'un organisme étranger ou international, ou même d'une personne morale égyptienne.

---

<sup>4</sup> L'ancien comité était présidé par Mr. Safwat El Cherif, l'ex-secrétaire général du parti du pouvoir.

Le parti doit notifier la banque centrale des informations sur tous les dons qu'il reçoit.

Enfin, le comité des partis dispose le droit de demander à la cour administrative suprême la dissolution d'un parti politique et la liquidation de ses fonds, au cas où le procureur général prouve le manquement à l'une des conditions prévues par cette loi.

L'article 18 de la loi n. 40 de 1977 a été abrogé, qui prévoyait que pour que le parti politique puisse profiter des garanties et des avantages de cette loi, il doit détenir au moins dix sièges au parlement.

## **B) Les forces politiques religieuses**

Pendant le processus du référendum, les forces religieuses ont prouvé leur forte existence sur la scène politique et dans la rue égyptienne. Elles ont réussi à mobiliser l'opinion publique égyptienne pour voter en faveur aux modifications constitutionnelles<sup>5</sup>. Pourtant, la parole religieuse officielle est contre l'implication de la religion dans la politique<sup>6</sup>.

### **Les Frères Musulmans**

La plus ancienne force politique fondée sur une base religieuse est le groupe des frères musulmans. Ce groupe a été créé en 1928 par un professeur, le Cheikh Hassan El Banna. Il a joué un rôle politique important pendant l'occupation britannique avant la révolution de 1952. Mais, après 1952, une confrontation a eu lieu entre les dirigeants militaires et les frères musulmans, à la suite de l'attentat raté visant l'assassin de l'ancien président Nasser. Pendant l'époque des années soixante, ce groupe était paralysé. Pourtant, à partir de 1971 l'ancien président Sadat a permis le retour des frères musulmans et la reprise de leurs activités sans constituer un parti politique. Pendant l'époque Moubarak, le groupe était la force d'opposition le plus important, et malgré l'interdiction officielle, il disposait de 20% des sièges du parlement de l'année 2005. Pendant les révoltes de janvier 2011, les frères musulmans ont participé activement après quelques jours du déclenchement des révoltes parmi les autres forces civiles, qui ont organisé et appelé aux manifestations et à mettre fin au régime de Moubarak.

Actuellement, le groupe des frères musulmans, et malgré l'interdiction des partis sur une base religieuse, a déclaré de constituer son parti politique, fondé sur une base civile, appelé (la Liberté et la Justice)<sup>7</sup>. Le groupe envisage à occuper environ 30% des sièges du

---

<sup>5</sup> Al Ahram Quotidien, utiliser la religion pour la propagande en faveur des modifications constitutionnelle est une menace pour l'avenir de la démocratie en Égypte, <http://digital.ahram.org.eg/Policy.aspx?Serial=453156>

<sup>6</sup> Masrawy.com, le Moufti (le grand clergé en Égypte) : La religion n'a rien à voir avec la politique, 23 mars 2011.

<sup>7</sup> Almasry-Alyoum Newspaper, Experts politiques: le parti de la Liberté et de la Justice établit un État religieux, 7 avril 2011.

nouveau parlement, ce qui garantit sa participation avec le droit de veto au comité constituant chargé de la préparation de la nouvelle constitution<sup>8</sup>.

Le départ du régime policier de Moubarak a permis aussi l'apparition des groupes islamistes plus radicaux que les frères musulmans<sup>9</sup>. Pourtant le Conseil Militaire Suprême<sup>10</sup>, le gouvernement provisoire<sup>11</sup> et Le président de la Ligue Arabe<sup>12</sup> déclarent leur opposition à la création d'un État religieux en Égypte.

On peut citer parmi eux : les fondamentalistes (Salafistes); le groupe islamiste (El Gamaa El Islameya); la guerre sainte (El Gehad), et les Soufistes.

### **Les Salafistes**

Ils constituent le groupe islamiste le plus radical sur la scène actuelle. Ils appellent le retour à l'application de la charia islamique selon la façon appliquée pendant la première ère de l'Islam.

Ils constituent un défi à la société civile égyptienne en adoptant l'appel à changer le mal fait et à ordonner le bienfait par la force. Bien qu'ils ne sont pas ni organisés, ni encadrés, certains de leurs chefs spirituels ont déclaré constituer un parti politique fondé sur une base civile.

### **El Gehad (la guerre Sainte)**

C'est le groupe responsable de l'assassinat de l'ancien président Sadat. Son chef a été relâché après avoir passé une trentaine d'année en prison en raison de son rôle dans cette affaire. Ils ont déclaré l'abandon de la violence et constituer un parti politique sur une base civile.

### **El Gamaa El Islameya (le groupe islamiste)**

Ils sont les responsables de plusieurs attentats contre les touristes et les policiers en Égypte pendant les années 90. À la suite de leur abandon de la violence, ils sont été relâchés avant le départ du régime de Moubarak.

### **Les Soufistes**

---

<sup>8</sup> Ikhwanonline.com, Les frères Musulmans constituent un parti politique et appellent les égyptiens à le joindre, 16 avril 2011.

<sup>9</sup> New York Times, *Islamist Group Is Rising Force in a New Egypt*, 24 mars 2011.

<sup>10</sup> Al Ahram, *Le conseil Militaire: nous ne trompe pas*, <http://digital.ahram.org.eg/Policy.aspx?Serial=463630>.

<sup>11</sup> Masrawy.com, Dr. Yehya El Gamal, le vice du premier ministre : il ne sera pas permis d'établir un État religieux, 6 avril 2011.

<sup>12</sup> Masrawy.com, Amr Moussa: les islamistes ne prendront pas le pouvoir en Égypte, 11 avril 2011.



Normalement, les Soufistes ne s'intéressent pas à participer à la vie politique. Pourtant, face à la menace de Salafistes, qu'ils trouvent pratiquer l'islam contrairement aux instructions du prophète, ils demandent la création d'une union pour faire face à tout attentat contre leur confession et leurs lieux de culte.

### **C) Les forces politiques civiles**

Avant le départ du Moubarak, la vie politique égyptienne comptait une vingtaine de partis politiques officiels. Pourtant, le pouvoir était exercé exclusivement par le parti du régime, dont Moubarak est le président (le Parti National Démocrate). Le reste des partis politiques d'opposition étaient marginalisés et affaiblis par le régime<sup>13</sup>. Dans la dernière élection de 2010, c'est le parti du régime qui a ramassé plus de 90% des sièges du parlement.

#### **Le parti National Démocrate**

C'est le parti du pouvoir depuis sa création par l'ancien président Sadat. Il détient le pouvoir en Égypte depuis l'arrivée de Moubarak en 1981 jusqu'à son renversement le 11 février 2011.

La Cour Administrative Suprême a décidé le 14 avril 2011 la dissolution de ce parti et de rendre ses sièges et ses fonds à l'État<sup>14</sup>.

#### **Les partis politiques traditionnels**

Ils sont les partis politiques créés pendant l'époque de Moubarak ou celle de Sadat. Ils disposent de bases civiles et ils sont conformes à l'ancienne loi des partis politiques n. 40 de 1977. Ils peuvent être classés selon la classification traditionnelle occidentale en partis de droite; partis de gauche; et partis de centre.

#### **Les partis politiques les plus importants en Égypte**

##### **El Wafd (la Délégation)**

Il a été créé en 1919 par l'avocat et le chef populaire Saad Zaghloul pour faire face à l'occupation anglaise en Égypte. Il a pris le pouvoir en Égypte pendant l'époque parlementaire antérieure à 1952. Il a été recréé en 1987. C'est un parti de droite

---

<sup>13</sup> Amr Hamzawy, Carnegie Endowment for International Peace, "Opposition in Egypt", October 2005, <http://www.carnegieendowment.org/files/PO22.hamzawy.FINAL.pdf>

<sup>14</sup> Almasry Alyoum Newspaper, la dissolution du parti national, 18 avril 2011, [www.almasry-alyoum.com/article2.aspx?ArticleID=293967...](http://www.almasry-alyoum.com/article2.aspx?ArticleID=293967...)

### **El Tagamoa (La Rassemblement)**

Il a été créé en 1976 par Khaled Mohy Eldin, l'un des dirigeants de la révolution de 1952. Il est le parti de gauche le plus important.

### **El Ghad (Demain)**

Il a été créé en 2004 par l'opposant Ayman Nour, qui était candidat à la présidentielle de 2005, où il a occupé la deuxième place après Moubarak. Ayman Nour a passé cinq ans en prison sous prétexte d'une allégation d'une violation des lois lors de la constitution de son parti politique. C'est un parti libéral, qui appartient à la droite.

### **El Araby El Nassery**

Il a été créé en 1992. Il adopte les principes établis par l'ancien président Nasser, et il soutient les causes arabes et la justice sociale. C'est un parti de gauche.

### **Le front démocrate libéral**

Il a été créé en 2007 par Osama El Ghazaly Harb, un opposant qui était antérieurement membre du parti du Moubarak. C'est un parti de centre.

### **Les forces de la révolution du 25 janvier**

Il y a plusieurs forces en Égypte qui ont appelé au départ du régime de Moubarak et à se révolter, sans être encadrées dans un parti politique reconnu. Il est à savoir que les procédures de constituer d'un parti politique pendant l'ex-régime étaient trop compliquées et duraient très longtemps.

### **Le mouvement Kefaya**

Il regroupe certaines élites politiques et intellectuelles. Il demandait le départ du régime de Muobarak, et rejetait le projet d'hériter du pouvoir par Gamal Mobarak.

### **Le groupe de 6 avril**

Il est apparu à la suite de la grève et des révoltes dans la ville industrielle de Mehalla qui ont eu lieu le 6 avril 2008, il visait à défendre les droits des employés et des travailleurs, et à améliorer les conditions de la vie des égyptiens.

### **L'Assemblée Nationale pour le changement**

Il est créé par Dr. Mohamed El Baradei, l'ex-Directeur de l'Agence Atomique Internationale. Il regroupe plusieurs forces politiques qui envisagent un développement politique réel et la création d'un état démocratique civil.

Il est à noter qu'à la suite du départ du régime de Mobarak, plusieurs forces qui affirment représenter la révolution du peuple égyptien, sont en train de constituer des partis politiques selon la nouvelle loi.

### **Le parti égyptien libéral**

C'est un parti politique en voie d'établissement, présidé par l'homme d'affaires et le milliardaire égyptien Nagib Saoued, et regroupe plusieurs hommes d'affaires, libéraux et, musulmans et coptes partisans d'un État laïc.

## **D) La situation économique**

Depuis les années soixante, l'Égypte adopte le système économique socialiste. L'arrivée de l'ancien président Sadat en 1970, a permis l'existence du secteur privé dans le cadre de l'économie socialiste planifiée et primée par le secteur public.

À cet égard, le premier article de la constitution égyptienne de 1971 prévoyait que l'Égypte est un État socialiste démocratique fondé sur l'alliance des forces populaires laborieuses. L'article quatre de la même constitution prévoyait que le fondement économique de l'État est le système socialiste basé sur l'autosuffisance et l'équité, qui interdit toute forme d'exploitation et vise à réduire les écarts entre les revenus, à protéger le bénéfice légal et à assurer une répartition équitable des charges et des dépenses publiques. L'article vingt quatre prévoyait que l'économie nationale est organisée conformément à un plan général de développement, garantissant l'accroissement d'un revenu national, l'équité de la répartition, le relèvement du niveau de vie, l'élimination du chômage, l'augmentation des chances de travail, l'établissement des rapports entre le salaire et la production, la garantie d'un salaire minimum et la fixation d'un salaire maximum assurant le rapprochement des écarts entre les revenus. L'article trente prévoyait que la propriété publique est celle du peuple; elle s'affirme par la consolidation continue du secteur public qui oriente le progrès dans tous les domaines et assure la responsabilité principale concernant le plan de développement.

Malgré toutes ces provisions constitutionnelles, le président déchu Moubarak et son régime ont fermé les yeux, en lançant la politique de réforme économique et de privatisation depuis 1990 afin de transférer l'Égypte de l'Économie planifiée à l'économie de marché. Après avoir donné l'initiative au secteur privé dans le domaine du tourisme et de l'hôtellerie, l'État a abandonné son rôle économique traditionnel. Les plupart des grands projets industriels ont été privatisés, les projets d'infrastructures sont menés par

d'entreprises privées, les fonds privés sont investis dans le domaine d'enseignement et les hôpitaux après la dégradation de services fournis par l'État<sup>15</sup>.

C'est en 2007, le régime de Mobarak a préparé de modifications constitutionnelles pour adapter la constitution avec la vie économique. Selon cette modification, le premier article prévoyait que l'Égypte est un État démocratique basé sur la citoyenneté. L'article quatre prévoyait que l'Économie nationale repose sur la liberté économique, la justice sociale, la protection de toutes formes de propriété, et la protection des droits de travailleurs. L'article vingt quatre prévoyait que l'État protège la production nationale, et assure le développement économique et social. L'article trente prévoyait que la propriété publique est celle du peuple, elle se présente par la propriété de l'État et des personnes morales publiques. Donc, n'existent plus les provisions qui parlent du socialisme et de la supériorité du secteur public.

Pendant la dernière décennie de Moubarak, l'Égypte a connu un mariage entre le pouvoir et la richesse. Cette union coexistait avec le projet de faire succéder au pouvoir Gamal Mobarak le fils cadet du président déchu. Gamal Moubarak était un banquier qui a étudié et travaillé à Londres. Dès son retour en Égypte, il a commencé à travailler dans la politique, et était nommé comme secrétaire du comité des politiques dans le parti du pouvoir présidé par son père. En même temps, il avait des liens forts et de partenariat avec les grands hommes d'affaires en Égypte, ses influences ont conduit à nommer certains hommes d'affaires de son groupe comme ministres dans le dernier gouvernement déchu d'Ahmed Nazif<sup>16</sup>.

À l'heure actuelle, Gamal Moubarak et son groupe de ministres et d'hommes d'affaires sont en détention provisoire en raison des enquêtes liées à plusieurs affaires de corruption et d'acquisition illégale de fonds publics.

On peut dire que parmi les raisons principales des révoltes de 25 janvier, se trouve la situation économique en Égypte. Malgré les chiffres officiels publiés par le régime, les Égyptiens souffrent de conditions de vie insupportable, où 40% de la population vit au-dessous de la ligne de pauvreté c'est-à-dire moins de deux dollars par jours, avec un grand taux de chômage et une inflation grave. Au contraire de la situation de la vaste majorité des Égyptiens, on trouve une petite classe énormément riche qui profite de tous les gains économiques réalisés par le régime de Moubarak.

---

<sup>15</sup> OECD Development Centre, Economic Reform in Egypt, December 1997, Working Paper n. 129.  
<http://www.oecd.org/dataoecd/18/36/1922293.pdf>

<sup>16</sup> Guardian, Egypt is still Mubarakstan, 29 mars 2011,  
<http://www.guardian.co.uk/commentisfree/2011/mar/29/egypt-h...>

Depuis le 25 janvier, les indicateurs montrent que l'économie égyptienne s'est beaucoup dégradée à cause des événements suivant la révolution du peuple et l'absence remarquable de la sécurité<sup>17</sup>.

### **3) Changements au niveau juridique**

L'Égypte est un pays qui a adopté le système juridique de droit civil, et le système de dualité de juridiction marqué par l'existence d'une juridiction administrative à côté d'une juridiction judiciaire.

#### **Le droit et la charia**

L'Égypte a adopté un système juridique inspiré par le système français. Les principaux droits comme le code civil, droit administratif, code de procédures civiles, codes de commerce, code pénal et les codes des procédures pénales sont élaborés selon le modèle français.

#### **L'indépendance judiciaire**

L'autorité judiciaire est indépendante selon les différentes constitutions égyptiennes depuis 1923. Pourtant, pendant toutes les époques récentes, on peut assister à une violation incessante de cette indépendance. Par exemple, on peut se rappeler du massacre des juges qui a eu lieu en 1969, où le régime de Nasser a congédié des centaines des juges en violation de la loi de l'autorité judiciaire.

Pendant l'époque de Moubarak l'autorité judiciaire souffrait de l'intervention exercée par l'autorité exécutive, surtout dans les affaires : de nomination des juges; l'inspection des travaux des juges; les actions disciplinaires contre les juges; offrir des avantages financiers ou réels aux juges loyaux au régime; la création de tribunaux spéciaux et de chambres menées par les juges loyaux afin d'exercer certains contrôles sur les affaires juridiques importantes.

Le mouvement de l'indépendance judiciaire, dont le chef est le juge Zakaria Abdel Aziz, l'ex-président du club des juges, a été créé pour lutter contre cette intervention. En 2005 en raison des manipulations de l'élection de 2005 malgré la provision de la constitution de 1971 qui nécessite le déroulement des élections sous un contrôle judiciaire total, la grande majorité des juges ont protesté contre les comportements du régime. Cette protestation a obligé le régime de modifier la constitution en 2007 afin de supprimer le contrôle judiciaire total, en créant un comité général d'élection contrôlé par le régime.

#### **La justice en droit civil**

Concernant le droit civil, le premier code civil égyptien a été mise en place en 1883 pendant l'époque Ottomane. Le nouveau code civil est en vigueur, depuis 1949. Il adopte le modèle

---

<sup>17</sup> Industrial Info Resources, "Egypt's Economic Recovers Strength after Revolution", 23 mars 2011, <http://www.industrialinfo.com/showAbstract.jsp?newsitemID=175833>

du code civil français, sauf la partie consacrée au droit de la famille et au statut personnel, auxquels la charia islamique non codifiée s'applique, et les codes particuliers des communautés religieuses, non musulmans, s'appliquent à leurs affaires.

Les affaires civiles et commerciales se déroulent selon deux degrés d'instance. Au premier degré, il y a les tribunaux de petites instances pour les affaires dont l'objet est inférieur à 40 000 livres égyptiens (8000 \$), et les tribunaux de grandes instances qui entendent les affaires au-delà de 40 000.

Au deuxième degré, les affaires de grandes instances peuvent être réentendues devant la Cour d'appel, et les affaires de petites instances peuvent être réentendues devant des chambres d'appel aux tribunaux de premier degré.

À la tête de la juridiction judiciaire, se trouve la Cour de Cassation. C'est un tribunal de Droit, elle ne réentend pas les affaires, mais elle révisé les règles appliquées par les tribunaux de fond.

### **La justice administrative**

À l'instar du système français, l'Égypte adopte une juridiction administrative indépendante de la juridiction judiciaire. Les différents tribunaux administratifs entendent les affaires dont les litiges sont de caractère administratif. Le conseil d'État entend les affaires administratives en deuxième instance. À la tête de cette juridiction, se trouve la Cour Administrative Suprême, qui révisé l'application des lois faite par les tribunaux de fond.

### **La justice constitutionnelle**

La Cour Constitutionnelle Suprême est le seul corps de justice ayant compétence à connaître la cause de conformité constitutionnelle des lois. Elle est compétente aussi pour interpréter les textes de la constitution et de statuer sur la question de conflit de compétence entre les deux juridictions.

### **La justice pénale**

Les tribunaux de délits entendent les affaires criminelles constituant délits ou contraventions. Au premier degré le tribunal se compose d'un seul juge, et au deuxième degré il se compose de trois juges.

La Cour d'assise entend les affaires les plus importantes constituant des crimes. Elle est composée de trois grands juges, au moins.

L'époque de Moubarak a connu une apparition des tribunaux spécialisés pour juger certaines affaires, dont le plus important est le tribunal de sécurité d'État.

## **La justice militaire**

Il est à noter que pendant l'époque de Moubarak, les affaires de terrorisme étaient jugées devant les tribunaux militaires, selon l'article xxx annulé de la constitution qui autorise le président de la république à transférer certaines affaires devant un tribunal spécialisé.

## **Les jugements de l'ancien Régime**

Actuellement, le parquet général, la cour d'assise et le département des gains illégaux sont occupés à enquêter et à juger les dirigeants de l'ancien régime. À la tête des personnes impliquées, se trouvent l'ex-président Hosni Moubarak et ses deux fils Allaa et Gala, ainsi que l'ex-premier ministre, le ministre de l'intérieur, le président du parlement, le secrétaire général du parti du régime et des centaines d'autres responsables du régime et de la police. Les accusations varient entre la responsabilité de meurtre et d'agression contre des manifestants pendant les révoltes à la suite du 25 janvier, la corruption et l'acquisition illégale de fonds publics qui dépassent quelques fois des milliards de dollars.

## **Les droits de l'homme**

La constitution égyptienne de 1971 consacre son titre III aux libertés, aux droits des personnes et aux devoirs publics. À cet égard, cette constitution adopte les mesures des droits de l'homme mentionnées par la déclaration universelle des droits de l'homme mise en place par l'assemblée générale des Nations Unies en 1948.

Pourtant, la déclaration de l'État d'urgence en Égypte depuis 1981 et l'application de la loi d'urgence n. 162 de 1958, constitue le plus grand obstacle contre le respect des différents droits de l'homme assurés par la constitution. L'enlèvement de l'État d'urgence constitue la demande primordiale de toutes les forces politiques en Égypte ainsi que des organisations internationales concernées par la défense des droits de l'homme<sup>18</sup>.

## **Les droits des accusés**

L'Égypte a adopté un code pénal et un code de procédures pénales selon le modèle français. Certains droits personnels sont garantis par la constitution de 1971, surtout la présomption d'innocence, l'interdiction d'arrêter ou d'entrer au domicile sans un mandat judiciaire, le déroulement des enquêtes devant l'autorité judiciaire, le traitement humain des accusés, et le jugement en plusieurs degrés.

Pourtant, ces règles de droit ne s'appliquent pas. Depuis l'arrivée de Mobarak en 1981, c'est la loi d'urgence qui s'applique. Par exemple l'article 3 de la loi d'urgence donne au président ou à

---

<sup>18</sup> Human Rights Watch, "Egypt: Free Detenees, Lift Emergency, End torture", 14 février 2011. <http://www.hrw.org/en/news/2011/02/14/egypt-free-detainees-lift-emergency-end-torture>

son délégué le droit d'émettre des décisions d'arrestation, d'inspection de domicile, de surveiller les communications sans mandat judiciaire.

L'Égypte a été témoin de centaines d'agressions commises par la police en violation de la constitution et de toutes les lois, y compris la loi d'urgence. La police avait l'habitude d'arrêter des personnes et à les mettre en détention non justifiée sans un contrôle judiciaire, ainsi que de livrer les accusés à la torture et aux mauvais traitements

### **Le droit des minorités religieuses et culturelles**

L'article 40 de la constitution de 1971 prévoit que les citoyens sont égaux devant la loi. Ils ont les mêmes droits et les mêmes devoirs publics, sans distinction de race, d'origine, de langue, de religion ou de conviction. Ainsi, l'article 46 prévoit que l'État garantit la liberté de croyance et de l'exercice du culte. Mais la modification constitutionnelle introduite en 1980 stipulant que les fondements de la charia (la loi) islamique est la source principale de législation, a produit des conséquences néfastes sur la relation des chrétiens avec l'État en Égypte.

Depuis les derniers jours de l'ancien président Sadat, l'Égypte vit dans un climat d'agitation sectaire, entre la majorité musulmane et la minorité chrétienne copte.

Pendant l'époque de Moubarak, plusieurs agressions ont été commises contre la communauté copte en Égypte. La plus grave agression a eu lieu le premier janvier 2011, où un véhicule piégé a explosé devant l'entrée d'une église à Alexandrie laissant une vingtaine de morts et beaucoup de blessés.

L'attitude du régime face à ces attaques consiste à ralentir les procédures d'enquête pour les agressions graves et à fermer les yeux pour les agressions moins graves.

Même après le renversement du Moubarak, les attaques contre la communauté copte continuent. Une église dans la région de Helwan a été brûlée et détruite, les coptes étaient agressés et obligés à quitter leurs maisons. Jusqu'à l'heure actuelle, les agresseurs ne sont pas encore arrêtés.

La communauté copte réclame toujours son droit à construire et à réparer ses lieux de culte, ainsi que la mise en vigueur de leur code unifié de droit de la famille, et la mise enfin de la discrimination en ce qui concerne l'occupation de grands postes.

Par ailleurs, plusieurs communautés religieuses ne sont pas reconnues par l'État, et par conséquence n'ont pas le droit de s'identifier ou d'exercer leurs pratiques religieuses. Parmi ces communautés, les Bahaïs qui étaient la cible de plusieurs agressions pendant les dernières années.

### **La liberté de la presse**

L'article 48 de la constitution de 1971 prévoit que la liberté de la presse, de l'impression, de l'édition et des moyens d'information sont garanties. La censure des journaux est interdite.



Il faut avouer que le régime de Moubarak a permis une marge de liberté à la presse. On peut noter plusieurs journaux indépendants qui lancent des attaques sévères contre le régime. Le plafond à la critique consistait à ne pas toucher le président lui-même ou l'un de membres de sa famille. La loi sur la presse autorise à emprisonner l'écrivain et l'éditeur en chef qui lancent des accusations à un fonctionnaire public sans apporter de preuve. En vertu de ce texte, certains journalistes et activistes ont été jugés et condamnés à la détention en raison de leurs critiques et de leurs opinions politiques.

Les journalistes qui lancent leurs critiques aux hommes de pouvoir, ou même aux hommes d'affaires soutenus par le régime, pouvaient être sanctionnés en vertu de la loi de la presse de 1997 ou en vertu du droit pénal<sup>19</sup>.

L'article 41 de la loi de la presse prévoit que la détention provisoire ne s'applique pas aux crimes commis par la voie de la publication, sauf le crime mentionné par l'article 179 du code pénal. Ce dernier article prévoit qu'est passible de détention quiconque qui humilie le président de la république.

L'article 44 de la loi de la presse prévoit, que les critiques par voie de publication des fonctionnaires publiques, des députés, ou chaque personne chargée d'une mission publique, ne sont pas sanctionnées, au cas où l'édition a eu lieu de bonne foi, ne dépasse pas les limites du travail ou de la mission de la personne publique, et apporte la preuve pour tous les faits faisant l'objet de l'édition.

Donc, la loi de la presse promulguée par le régime de Moubarak, en vigueur jusqu'à ce moment-là, impose trois conditions, et faute de l'une entre elles, le journaliste qui critique un homme de pouvoir peut être sanctionné. Ces conditions sont : avoir la bonne foi; ne pas dépasser les limites du travail ou de la mission de l'homme du pouvoir; et aussi prouver tous les faits mentionnés dans la critique publiée.

### **La liberté de rassemblement pacifique**

Cette liberté est garantie par l'article 54 de la constitution de 1971, en prévoyant que les citoyens ont le droit de se réunir dans l'ordre, sans être armés, et ce, sans besoin d'une autorisation préalable. Les agents de sécurité n'ont pas le droit d'assister aux réunions privées. Les réunions publiques, les cortèges et les rassemblements sont autorisés dans les limites de la loi.

Pourtant, comme les Égyptiens vivent sous la loi d'urgence depuis 1981, date de l'arrivée de Moubarak au pouvoir, toute manifestation ou tout rassemblement pacifique doivent être autorisés préalablement par le ministre de l'intérieur. En vertu de l'article 3 de la loi d'urgence, le président de la république a le droit de prendre, par ordonnance orale ou écrite, les mesures

---

<sup>19</sup> Human Rights Watch: "Egypt: Journalists Still Risk Jail Under Press Law", July 10 2006, <http://www.hrw.org/en/news/2006/07/10/egypt-journalists-still-risk-jail-under-press-law>

suivantes : 1- imposer de restrictions sur les libertés des personnes à se rassembler, se déplacer, s'installer, ou passer dans certains lieux ou en certains temps.

Les activistes égyptiens devaient avoir une autorisation du ministre de l'intérieur, en tant que délégué par le président de la république, pour manifester dans une place publique. L'ex-ministre de l'intérieur a autorisé certaines manifestations pacifiques limitées lorsqu'elles ne portaient pas d'impact sur l'opinion publique. Même dans ce cas, les forces de sécurité se prêtaient à attaquer et à arrêter les manifestants.

### **Le droit à la nationalité égyptienne**

L'article 6 de la constitution de 1971 prévoit que la nationalité égyptienne est traitée par la loi.

Conformément à la loi n.26 de 1975, l'Égypte offre sa nationalité en raison du sang du côté du père. L'article 2 de cette loi prévoit, que la nationalité égyptienne est acquise pour toute personne née d'un père égyptien. La mère égyptienne n'avait le droit à transmettre sa nationalité à ses enfants que si l'enfant est d'un père inconnu ou d'un père apatride.

En raison des critiques sévères par les organisations de droits de l'homme, ainsi que pour faire face au phénomène des enfants déclarés étrangers car nés des pères étrangers et des mères égyptiennes qui vivent en Égypte, la loi n. 154 de 2004 a modifié la loi de la nationalité, en offrant la nationalité égyptienne, selon une décision du ministre de l'intérieur, à toute personne née d'une mère égyptienne sur le territoire égyptien. Portant, l'exigence du consentement du ministre de l'intérieur peut créer une discrimination contre les enfants nés d'une mère égyptienne et d'un père appartenant à un État en confrontation avec l'Égypte<sup>20</sup>.

### **4) D) Les conséquences prévisibles des changements ouvrant à une nouvelle ère en Égypte<sup>21</sup>**

La situation constitutionnelle, après quatre mois du déclenchement de la révolution du peuple d'Égypte, est décourageante. C'est pourquoi le peuple, sauf le groupe des frères musulmans et les islamistes, est descendu dans la rue le vendredi de 27 mai pour demander au conseil militaire, principalement la mise en place d'une nouvelle constitution avant l'élection parlementaire prévue pendant le mois de septembre 2011, et la rapporter si nécessaire<sup>22</sup>. En plus,

---

<sup>20</sup> Women's Learning Partnership, "Egypt: Discrimination continues despite Law reform", 15 septembre 2009, <http://www.learningpartnership.org/lib/egypt-discrimination-continues-despite-law-reform>

<sup>21</sup> La partie consacrée aux conséquences présente les possibilités prévisibles selon l'analyse de la situation actuelle et l'éventualité de la prise du pouvoir par les islamistes.

<sup>22</sup> Howaida Taha, Al-Dostor, " Les frères, le conseil militaire, et la route pour juillet 2011, <http://www.dostor.org/opinion/11/may/30/43677>

les frères musulmans ont attaqué l'appel à une deuxième révolution, en disant que « c'est une révolution contre le peuple d'Égypte qui vise une agitation entre le peuple et l'armée »<sup>23</sup>.

En fait, l'attitude retenue par le conseil militaire est ambiguë. Il a décidé d'abord de modifier certains articles au sein de la constitution suspendue de 1971. Pour faire cette tâche, un comité fut composé de 8 membres, dont le président est un Juriste islamiste, et l'un des membres, un dirigeant du groupe des frères musulmans<sup>24</sup>. Aucun représentant des autres forces politiques ou de partisans de l'État civil n'a été invité à ce comité. C'est vrai que les modifications ont été passées par un référendum et approuvées par 78 %, mais la plupart de votes étaient en faveur du rétablissement de l'ordre et du retour de la vie civile. Puis, le conseil militaire a présenté une déclaration constitutionnelle, y compris les articles votés dans le référendum, qui remplace la constitution de 1970, sans consulter les forces politiques et sans revenir au peuple. Parmi, les articles de cette déclaration, on peut noter une provision sur l'État civil. Pourtant, toutes les forces, même les islamistes les plus extrémistes, sont d'accord sur l'établissement d'un État civil, mais elles ne sont pas d'accord sur cette notion et ses éléments.

Cette situation constitutionnelle est favorable aux frères musulmans et aux islamistes, car ils sont les forces les plus organisées et les plus prêtes pour une élection proche. En plus, selon la déclaration constitutionnelle, les forces qui occuperont le premier Parlement, composeront le comité constitutionnel qui préparera la nouvelle constitution permanente<sup>25</sup>.

Donc, au cas où le scénario d'une élection parlementaire en septembre, préalable à la mise en place d'une nouvelle constitution permanente, serait retenu, les conséquences suivantes se produiront dans la nouvelle constitution et les nouvelles législations de la Nouvelle Égypte :

### **1- Le recul de l'État civil**

Malgré, la rétention de la nature civile de l'État d'Égypte dans la prochaine ère par presque toutes les forces politiques, y compris les frères musulmans et les différents groupes islamistes, la définition et les éléments de l'État civil imposés par le courant islamiste seraient retenus dans la constitution<sup>26</sup>. Ce courant ne présente pas une vision claire sur l'État civil, mais, selon les dirigeants islamistes, ils imposeront un État avec une référence religieuse, où les clergés

---

<sup>23</sup> Al-Ahram in English, "Muslim Brotherhood won't join Friday's protests", 25 May 2011, <http://english.ahram.org.eg/NewsContent/1/64/12937/Egypt/Politics-/Muslim-Brotherhood-wont-join-Fridays-protests.aspx>

<sup>24</sup> The Telegraph, "Egypt: Islamist Judge to head the new constitution committee", 6 June 2011, <http://www.telegraph.co.uk/news/worldnews/africaandindianocean/egypt/8326469/Egypt-Islamist-judge-to-head-new-constitution-committee.html>

<sup>25</sup> Article 189 bis, ajouté par les modifications constitutionnelles.

<sup>26</sup> Al-Watan News, Sayed Yassin: les Salafistes attaquent l'État civil, 21/04/2011, [http://www.wattannews.net/hp\\_details.cfm?id=a2315737a5654030&c\\_id=9](http://www.wattannews.net/hp_details.cfm?id=a2315737a5654030&c_id=9)

ne dirigent pas le pays eux-mêmes directement, mais ils exerceront leur influence sur tous les pouvoirs de l'État, qui doivent être soumis à l'islam interprété par eux<sup>27</sup>.

## **2- Le renforcement de l'application de la charia islamique**

Toutes les demandes d'abandonner le texte de l'article 2 de l'ancienne constitution, prévoyant que les fondements de la charia islamique sont les sources principales de la législation, ont été négligées. Au contraire le conseil militaire et l'institution Al-Azhar, qui représente l'islam officiel de l'État, ont déclaré que l'article 2 est intouchable, et qu'il constitue un principe supra-constitutionnel<sup>28</sup>.

Par ailleurs, l'interprétation du texte imposant la charia comme la source de la législation sera retenue selon le concept des islamistes, et par conséquent, la charia sera appliquée dans tous les domaines de la vie, non seulement dans le droit de la famille.

## **3- La soumission des droits et des libertés à la charia islamique**

Toutes les libertés et tous les droits, reconnus par les conventions internationales, seront soumis aux restrictions imposées par la charia islamique, ou par l'interprétation des islamistes donnée à la charia<sup>29</sup>. Le secteur intellectuel et artistique sera le premier touché par les restrictions de la charia. Toutes les œuvres culturelles et artistiques passeront à la censure qui sera manipulée par les islamistes.

## **4- Affaiblissement du pouvoir du président de la république**

Le nouveau président de l'Égypte, qui sera élu à la suite de la mise en vigueur de la nouvelle constitution permanente, symbolisera l'état civil, tant qu'il représente toutes les communautés du peuple égyptien. Le nouveau Parlement, qui sera élu préalablement à la mise en place de la constitution, imposera sa vision sur le comité constitutionnel, et par conséquent la nouvelle constitution adoptera des textes, qui protègent les intérêts et le renforcement du pouvoir de la majorité islamiste qui occuperont le Parlement<sup>30</sup>.

---

<sup>27</sup> Ikhwan net, L'Etat civil d'une référence islamique dans la pensée des frères musulmans, 28/03/2011 <http://ikhwanwayonline.wordpress.com>

<sup>28</sup> Msrawy net, Le Moufti de la république: l'article 2 est supra-constitutionnel, 16/03/2011, [http://www.masrawy.com/News/Egypt/Politics/2011/march/16/mofti\\_share.aspx](http://www.masrawy.com/News/Egypt/Politics/2011/march/16/mofti_share.aspx)

<sup>29</sup> Al-Ahram, Les Salafistes: nous envisageons une démocratie conforme à la charia, 22 mai 2011, <http://www.ahram.org.eg/The-First/News/79378.aspx>

<sup>30</sup> Al-Ahram, Les frères musulmans préfèrent le système parlementaire, 17/04/2011, <http://www.ahram.org.eg/Al-Mashhad-Al-Syiassy/News/73087.aspx>

## **5- La détérioration de la position des minorités**

Les minorités culturelles et religieuses en Égypte seront dans une position plus faible que celle-ci pendant l'époque de Moubarak. Les non musulmans, comme les coptes, les différentes communautés chrétiennes et les Bahaïs, confronteront l'interprétation dure de la charia, faite par certains groupes islamistes, surtout les Salafistes.

Selon, certains groupes islamistes, il y aura une convention entre les non musulmans et l'État islamiste, selon laquelle les non musulmans pourront jouir l'exercice de leur culte et la protection de leurs vies et leurs biens, contre la soumission aux règles de la charia. Donc, ce principe crée deux catégories de citoyens. La première catégorie est celle des musulmans qui sont les citoyens par excellence, et qui représentent l'État islamiste. La deuxième catégorie est celle de non musulmans qui ne sont que des conventionnés avec l'État islamiste, et qui ne sont pas qualifiés à occuper les postes dirigeants dans l'État<sup>31</sup>. Même, l'application de leurs droits sur leurs affaires de la famille sera soumise aux règles impératives de la charia qui s'applique à tous les résidents dans l'État islamiste.

Il est à noter, aussi, que même les musulmans de confessions différentes de celle-ci adoptée par les islamistes, comme les Shiites, les Coranistes et les Soufistes, souffriront la non reconnaissance de leurs pratiques religieuses<sup>32</sup>, et éventuellement courent le risque d'être traités comme de relaps.

## **6- L'annulation des réformes du droit de la famille**

Le risque d'abandonner certaines lois introduites au droit de la famille pendant l'époque de Moubarak, est maintenant menaçant. Des manifestations ont eu lieu au Caire en demandant l'abandon de certaines lois, jugées favorable aux femmes, qui étaient adoptées avec l'appui de Madame Suzanne Moubarak, la femme de l'ex-Président. Des écrivains islamistes salafistes ont critiqué sévèrement le Grand Cheikh d'Al-Azhar ainsi que le Moufti de la république pour avoir approuvé ces lois, qui sont, selon les islamistes, contraires à la charia. Au cas où les islamistes remporteraient le pouvoir, ce risque deviendra une réalité, comme ils ont déjà annoncé qu'ils visent à la conformité de toutes les lois aux règles de la charia<sup>33</sup>.

---

<sup>31</sup> Alshorouk Newspaper, Les frères musulmans refusent la candidature d'une femme ou un copte a la présidentielle, 07/06/2011, <http://www.shorouknews.com/ContentData.aspx?id=146188>

<sup>32</sup> Al-Ahram, Les Chiite et les Soufistes demandent la protection de leurs lieux de culte, 18/04/2011, <http://www.ahram.org.eg/Al-Mashhad-Al-Syiassy/News/73331.aspx>

<sup>33</sup> Al-Sharq Al-Awsat, Al-Azhar, soumis à la pression des Salafistes, constitue un comité pour réviser le droit de la famille, 17 mai 2011, <http://www.aawsat.com/details.asp?section=17&issueno=11858&article=622028>

## **7- L'islamisation du secteur économique**

Les islamistes retiennent la théorie de l'économie du marché, et parmi eux de grands hommes d'affaires, qui disposent de richesses énormes, et qui financent les activités et la compagnie de l'islam politique. Pourtant, ils adopteront une loi sur l'islamisation des secteurs économiques. Le premier secteur, qui sera touché, est celui des finances et des banques, qui doit s'adapter à la règle de l'interdiction de taux d'intérêt fixe (El Reba). Donc, de nouvelles banques islamiques seront établies en Égypte, ou bien les banques et les institutions financières internationales qui exercent leurs activités en Égypte devront s'adapter aux règles de la charia<sup>34</sup>.

Par ailleurs, le secteur de tourisme sera aussi touché, au cas où les règles d'interdiction de la consommation de l'alcool, et l'imposition aux femmes de vêtements décents prescrits par la religion, seraient adoptées<sup>35</sup>.

## **8- La dissolution de l'alliance antiterroriste (pro-occidentale)**

Sur la scène des affaires étrangères, bien que l'état civil de l'Égypte, même avec une référence islamiste, ne cherchera pas une confrontation avec l'occident, mais certaines politiques seront jugées par l'occident comme violation de l'alliance anti-terroriste dont l'Égypte fait partie. Par exemple : la politique de normalisation des relations avec la république islamique de l'Iran; le grand soutien à la cause palestinienne et l'ouverture du passage de Rafah; le recul des relations égypto-israéliennes; l'opposition de l'Égypte aux opérations militaires de l'OTAN dans les pays arabes. Les relations de partenariat et d'alliance, liant l'Égypte et les États Unis pendant l'époque de Moubarak, ne seront jamais rétablies<sup>36</sup>.

---

<sup>34</sup> Al-Ghad Journal, Le plan des frères musulmans pour transformer les banques aux institutions financiers islamiques, [http://www.elghad.com/Read.asp?News\\_Id=2010100005860](http://www.elghad.com/Read.asp?News_Id=2010100005860)

<sup>35</sup> Al-Youm Al-Sabee, Le secteur touristique s'inquiète à cause d'une demande d'interdiction du tourisme, 07/06/2011, <http://www.youm7.com/News.asp?NewsID=384493&SecID=12>

<sup>36</sup> CNS News, Israel fears a more hostile regime in Egypt, 14/02/2011, <http://www.cnsnews.com/news/article/israel-fears-more-hostile-regime-egypt>